

A l'attention du chef de l'Etat et de son Ministre de la Justice
28.10.10 10:38,
sur <http://justice.cloppy.net>

J'ai déjà écrit X fois, ici et là. Ils auront été prévenus, toujours bien informés, et ne seront plus à une baffouille près.

Ces arrêts de décembre 2008 et d'octobre 2010, à la suite, s'articulent tout deux autour d'un même jugement, rendu en juin 2008, par le juge pour enfant de Nanterre, ainsi qu'autour d'un arrêt de la cour d'appel de Versailles, rendu le 22 mai 2009. Il y a eu « changement » de juge au siège, en octobre 2008, du fait d'une procédure de prise à partie contre le juge pour enfant, ce qui est assez exceptionnel ; puis a suivi cette décision de rejet, en cassation, en décembre 2008. Il y a maintenant eu cassation après, avec renvoi auprès de la cour d'appel, « autrement composée ». A suivre...

Après juin 2008 et une audience provoquée, chez le juge pour enfant, mon aîné finissait par refaire surface. Mon aînée avait comme disparue, depuis début novembre 2005. Nous passions ensuite l'été 2009 en famille. Mais depuis septembre 2009, nous n'avons à nouveau plus la moindre relation avec mon aîné. On fini par se faire une raison.

Dans cette baffouille, à la suite, était-il utile de rappeler qu'en 2008, la Constitution avait 50 ans, la DUDH, 60 ans, et qu'en 2009, la CIDE allait avoir 20 ans ? En décembre 2008, quelques ouvrages flambaient, dans Paris, en contrebas de la BNF. Nous étions quatre à protester, dans le cadre d'un « rassemblement » bien encadré et très officiellement déclaré auprès de la préfecture de Paris. « Saisissez les tribunaux, faites vous mieux conseiller, n'hésitez pas à faire appel, à user et à épuiser les voies de recours »... faudrait-il encore que ça produise autre chose que de tels constats d'échecs !

A l'attention de Monsieur Nicolas Sarkozy,
Président de la République Française

A l'attention de Madame Michèle Alliot-Marie,
Garde des Sceaux
et Ministre de la Justice et des Libertés

Lettre ouverte

Messieurs,

Veillez trouver ci-joint copie de deux arrêts rendus par la cour de cassation :

- du 17 décembre 2008, de rejet, mais motivé,
- du 20 octobre 2010, tout aussi affligeant, un arrêt qui casse et annule

Aujourd'hui, je ne peux plus que penser que vous même ainsi que certains de vos prédécesseurs avez été d'une naïveté, d'une incompétence ou d'une mauvaise foi crasse - surlignez tout ce qui vous siéra.

Avec mes plus cordiales salutations.

Bruno Kant
<http://justice.cloppy.net>

Bagneux, 9-2, le 28 octobre 2010